PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 34 33

Télécopie : 20 30 06

Courriel : denv.contact@province-sud.nc

N° 2016-28171/DENV

Nouméa, le 03 octobre 2016

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 14 septembre 2016, la déclaration de changement d'exploitant du Syndicat des copropriétaires de la résidence Capucine et à la date du 15 septembre 2016, le porté à connaissance de la société Oisel NC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Capucine, sise 44 rue des Capucines, PK6, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la SNC Villas du Pacifique.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	101 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la présidente du syndicat des copropriétaires de la résidence Capucine est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables à l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Capucine.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé n° 2014-21664/DENV envoyé le 23 juillet 2014 par courrier n° 2014-21698/DENV.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Nouméa